

de secteurs convenus entre le Canada, le Japon, les États-Unis et l'Union européenne.

- Les conséquences de l'escalade des droits de douane seront également réduites. Par exemple, l'écart entre les droits de douane sur les produits finis et les droits de douane sur les matières premières sera réduit des deux tiers dans le cas de produits importants pour de nombreux pays de l'APEC comme le bois, le caoutchouc et l'étain.
- Le textile et le vêtement, qui présentent un intérêt clé pour un certain nombre de pays de l'APEC, sont finalement intégrés aux disciplines du GATT [Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce] et de l'OMC. L'Accord multifibres sera éliminé graduellement.
- Dans le domaine agricole, les droits de douane seront réduits d'un tiers. Les dépenses budgétaires affectées aux mesures d'aide nationales et aux subventions à l'exportation seront diminuées respectivement de 20 p. 100 et 36 p. 100 sur une période de six ans. Il s'agit là d'un gain très important pour tous les membres de l'APEC qui exportent des produits agricoles. De façon plus générale, ces réformes dans le domaine agricole contribueront à accroître l'efficacité de nos économies et constitueront une base intéressante pour l'établissement de disciplines, en particulier à l'égard des subventions à l'exportation agricole.
- L'accord sur les services engendrera chaque année des échanges et des investissements d'environ 2 billions de dollars dans le cadre des disciplines multilatérales, ce qui permettra de poursuivre la libéralisation dans ces secteurs.
- Le transfert de technologie dans la région Asie-Pacifique bénéficiera beaucoup des règles multilatérales sur les droits de propriété intellectuelle, tandis que les accords distincts dans des domaines aussi divers que les règles d'origine, l'octroi des licences d'importation et l'inspection avant expédition permettront de faciliter les échanges commerciaux entre les pays.
- Un aspect est important pour le Canada et, je n'en doute pas, pour de nombreux autres pays de la région : l'accord de l'Uruguay Round renforce les règles relatives aux recours commerciaux. Ainsi, il définit pour la première fois dans un accord multilatéral ce qui est et ce qui n'est pas une subvention faussant les échanges, réglementant ainsi le recours aux droits compensateurs. Malheureusement, des progrès moins importants ont été réalisés en ce qui concerne les mesures antidumping — un domaine dans lequel il reste beaucoup de travail à accomplir.
- L'accord interdit l'utilisation de mesures de la zone grise, telle que l'autolimitation des exportations, et contrôle le recours à la protection par les sauvegardes.